



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Gendarmerie nationale

RÉGION DE GENDARMERIE DE BRETAGNE
Division de l'appui opérationnel
Bureau du budget et de l'administration
Section administration
85, Bd Clemenceau – BP 33284
35032 RENNES CEDEX
TÉL. : 02 99 32 53 73

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX À PROCÉDURE ADAPTÉE

OBJET DU MARCHÉ :

**TRAVAUX DE MISE EN SÉCURITÉ ÉLECTRIQUE DES LOGEMENTS
FAMILLES DE LA CASERNE BUQUET À BREST (29)**

RÉFÉRENCE DU MARCHÉ : 2025-TRVX-1

DATE LIMITE DE REMISE DES PLIS :

15/10/2025 À 12H00

Table des matières

Article 1 - Objet du marché et dispositions générales.....	4
1.1 Objet et lieu du marché.....	4
1.2 Procédure et forme du marché.....	4
1.3 Allotissement et tranches.....	4
1.4 Solution de base, variantes et PSE.....	4
Article 2 - Intervenants.....	5
2.1 Représentant du pouvoir adjudicateur.....	5
2.2 Service chargé de la mise en place et du suivi de l'exécution du marché.....	5
2.3 Service chargé du suivi technique de l'opération.....	5
2.4 Assistant à maîtrise d'ouvrage pour les services de la Gendarmerie.....	5
2.5 Comptable assignataire.....	5
2.6 Bureau de contrôle.....	5
2.7 Titulaires, co-traitance et sous-traitance.....	6
2.7.1 Co-traitance.....	6
2.7.2 Sous-traitance.....	6
Article 3 - Clauses.....	7
3.1 Clause de sécurité.....	7
3.2 Clause de confidentialité.....	8
Article 4 - Prise d'effet - Durée du marché.....	8
4.1 Durée du marché.....	8
4.2 Prise d'effet et délai d'exécution.....	8
Article 5 - Composition du dossier de consultation.....	9
Article 6 - Modalités de retrait du dossier de consultation.....	9
Article 7 - Date et heure limites de réception.....	9
Article 8 - Modification de détail du dossier de consultation.....	9
Article 9 - Questions.....	10
Article 10 - Langue.....	10
Article 11 - Interdiction de soumissionner.....	10
Article 12 - Visite du site.....	10
Article 13 - Transmission des plis et signature électronique.....	11
13.1 Modalité de transmission des plis.....	11
13.2 Signature électronique.....	12
13.3 Les exigences relatives aux certificats de signature du signataire.....	12
13.4 Outil de signature utilisé pour signer les fichiers.....	12
13.5 Copies de sauvegarde.....	13
Article 14 - Contenu de l'enveloppe.....	13
14.1 Candidature.....	13

14.2 Offre.....	15
Article 15 - Appréciation des candidatures et jugement des offres.....	15
15.1 Candidatures.....	15
15.2 Offres.....	15
Article 16 - Négociation.....	16
16.1 Portée de la négociation.....	16
16.2 Modalités pratiques de la négociation.....	16
Article 17 - Traitement des offres anormalement basses.....	17
Article 18 - Délai de validité des offres.....	17

Article 1 - Objet du marché et dispositions générales

1.1 Objet et lieu du marché

Le présent marché a pour objet la réalisation de la mission suivante :

Travaux de mise en sécurité électrique des logements familles de la caserne Buquet à Brest (29)

Remplacement des interrupteurs, mise à la terre des éclairages et des prises, courant faible et remplacement des tableaux électriques.

Le lieu d'exécution du contrat est le suivant :

**Escadron de gendarmerie de BREST
zone des familles
167 rue du Général Paulet, 29000 BREST**

Groupe marchandise : 37.02.01 - Maintenance installations électriques (courant faible et fort, HT-BT)

Code CPV principal : 45311000-0 Travaux de câblage et d'installations électriques

1.2 Procédure et forme du marché

Ce marché est passé selon une procédure adaptée conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du Code de la commande publique.

1.3 Allotissement et tranches

Le marché n'est pas alloté, car les travaux ne nécessitent qu'un seul corps de métier localisé sur un site géographique précis.

Le marché comporte une tranche ferme et une tranche optionnelle, détaillées comme suit :

TRANCHE FERME
Bâtiment 1
Bâtiment 2
Bâtiment 3
Bâtiment 6
Bâtiment 7
Bâtiment 33
TRANCHE OPTIONNELLE
Bâtiment 4
Bâtiment 5

L'affermissement de la tranche optionnelle est envisagée avant la fin du premier semestre 2026.

1.4 Solution de base, variantes et PSE

Le dossier de consultation comporte une solution de base, à laquelle le candidat devra obligatoirement répondre, à défaut, son offre sera jugée irrégulière.

Les candidats ont la possibilité de proposer des variantes à l'offre de base, s'il en résulte une meilleure offre. Celle-ci ne doit pas avoir pour conséquence de modifier substantiellement le marché, dans cette hypothèse, l'offre sera jugée irrégulière.

Les éléments techniques demandés sont indiqués à l'article 1.2 du cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

Le marché comporte deux (02) prestations supplémentaires éventuelles (PSE), à savoir :

- la pose d'un coffret et d'un tableau de communication ;
- le chiffrage de prises RJ45 complémentaires.

Les éléments techniques demandés sont indiqués à l'article 6 du cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

Article 2 - Intervenants

2.1 Représentant du pouvoir adjudicateur

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
Région de gendarmerie de Bretagne
85, boulevard Georges Clemenceau - BP 33284
35032 RENNES CEDEX

Qualité du signataire du marché public

Le commandant de la Région de gendarmerie de Bretagne, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest est **le maître d'ouvrage**.

2.2 Service chargé de la mise en place et du suivi de l'exécution du marché

Région de gendarmerie de Bretagne
Bureau du budget et de l'administration - Section Administration
85 boulevard Georges Clemenceau
35032 RENNES CEDEX
Courriel : sa.bba.rgbret@gendarmerie.interieur.gouv.fr

2.3 Service chargé du suivi technique de l'opération

Région de gendarmerie de Bretagne
Bureau de l'immobilier et du logement (BIL)
85 boulevard Georges Clemenceau
35032 RENNES CEDEX
Courriel : bil.dao.rgbret@gendarmerie.interieur.gouv.fr

2.4 Assistant à maîtrise d'ouvrage pour les services de la Gendarmerie

ATIS INGENIERIE
110 rue Charles Nungesser 29490 GUIPAVAS

2.5 Comptable assignataire

Direction Régionale des Finances Publiques d'Ille-et-Vilaine
Cité administrative – Avenue Janvier
B.P.72 102 – 35021 Rennes Cedex 9
Tél : 02.99.79.80.00

2.6 Bureau de contrôle

SOCIÉTÉ SOCOTEC
M. Pascal CORMIER
Directeur commercial régional
Tél : 06 17 98 52 28
Courriel : pascal.cormier@socotec.com

2.7 Titulaires, co-traitance et sous-traitance

Dès la notification du marché, le titulaire désigne une personne physique, habilitée à le représenter pour les besoins de l'exécution du marché. D'autres personnes physiques peuvent être habilitées par le titulaire en cours d'exécution du marché.

Ce ou ces représentant(s) est ou sont réputé(s) disposer des pouvoirs suffisants pour prendre, dès notification de leur nom au représentant du pouvoir adjudicateur, les décisions nécessaires engageant le titulaire dans les délais requis ou impartis par le marché.

2.7.1 Co-traitance

Le marché autorise le groupement d'opérateurs économiques conjoint ou solidaire conformément aux articles R2142-20 et R.2142.21 du Code de la commande publique.

Les candidatures et les offres seront signées soit par la totalité des entreprises membres du groupement, soit par le mandataire de ces entreprises. À ce titre, le mandataire devra justifier des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises au stade de la passation du marché.

La composition du groupement ne peut être modifiée entre la remise des offres et la date de signature du marché.

Il n'est pas possible de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels ou de membres d'un ou plusieurs groupements.

2.7.2 Sous-traitance

Les dispositions des articles R2193-1 à R2193-22 du Code de la commande publique et 3.6. du CCAG-Travaux sont applicables au présent marché.

Ces articles disposent, notamment, que le titulaire d'un marché public peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché à condition d'avoir obtenu du représentant du pouvoir adjudicateur l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement.

Par ailleurs, en cas de sous-traitance, le titulaire demeure personnellement responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché.

La sous-traitance sera déclarée au moins 15 jours avant l'intervention du titulaire.

Ci-dessous la liste des documents à fournir en cas de sous-traitance :

- Une déclaration de sous-traitance (DC4) complétée, datée et signée. Ce document est présent dans le dossier de la consultation ou via le lien suivant: <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat> ;
- Le contrat de sous-traitance conclu entre le titulaire et le sous-traitant ;
- Une attestation de régularité fiscale du sous-traitant datée de moins d'un an ;
- Une attestation de vigilance du sous-traitant datée de moins de six mois ;
- Le devis de l'opération sous-traitée ;
- Le RIB du sous-traitant.

La sous-traitance totale du marché est interdite.

Un titulaire demandant un changement de sous-traitant en cours d'exécution du marché devra transmettre :

- L'acte qui met fin au contrat de sous-traitance initial ;
- L'état des paiements effectués au sous-traitant ;
- L'état d'avancement des travaux ou prestations confiés au sous-traitant jusqu'au terme du contrat ;
- Les éléments justifiant les qualifications équivalentes du nouveau sous-traitant.

IMPORTANT

Toute présence constatée d'un sous-traitant non déclaré sur le site pourra entraîner l'exclusion de ce sous-traitant. L'entreprise titulaire prendra alors à sa charge toutes les conséquences financières et s'expose à l'application des mesures prévues à l'article 17 du CCAP, par dérogation à l'article 3.6.1.5. du CCAG-Travaux.

Lorsque le sous-traitant est payé directement, le titulaire est tenu, lors de la demande d'acceptation, d'établir que la cession ou le nantissement de créances résultant du marché ne fait pas obstacle au paiement direct du sous-traitant.

Les actes spéciaux de déclaration de sous-traitance n'ont pas d'incidence sur le montant du marché ni sur la nature des prestations contractuelles.

Le représentant du pouvoir adjudicateur fait connaître sa décision d'acceptation ou de refus du ou des sous-traitants, soit par envoi postal recommandé avec avis de réception, soit par LRAR via le profil acheteur de la Région de Gendarmerie de Bretagne (PLACE).

Article 3 - Clauses

3.1 Clause de sécurité

L'attention du candidat est particulièrement attirée sur le fait que les potentielles prestations à exécuter se situent dans des enceintes à l'intérieur desquels des précautions particulières sont à prendre pour la sécurité. Le candidat doit se conformer aux dispositions du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter.

Compte tenu du contexte sécuritaire actuel et conformément au Code de la sécurité intérieure (notamment art. L114-1, L234-1 et 2 et R114-4), l'autorisation d'accès à l'emprise militaire est subordonnée à la réalisation préalable d'une enquête administrative de sécurité.

Pour l'exécution des prestations, l'attributaire doit respecter les mesures particulières de sécurité prévues.

Dans ce cadre, le titulaire adressera par mail la liste des employés de la société travaillant sur site, en mentionnant leur nom, prénom, lieu et date de naissance et, dans un deuxième temps, les avisera nominativement que ce contrôle aura lieu.

Les différents personnels devant se rendre physiquement sur les lieux d'intervention (visite du site et exécution du marché) devront respecter les mesures sanitaires en vigueur.

Il est précisé qu'une autorisation individuelle d'accès est nécessaire pour la visite de site et l'exécution des prestations par l'attributaire.

Celle-ci, obligatoire pour tous les intervenants au projet, est délivrée seulement après enquête de sécurité. Aussi, il appartient au candidat de prendre ses dispositions en conséquence.

L'administration peut retirer cette autorisation individuelle à tout moment sans énoncer ses motifs.

Dans ce cas, le prestataire propose immédiatement un remplaçant de niveau au moins équivalent.

Les co-traitants et sous-traitants du candidat sont soumis à cette même règle.

Conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE "la durée de conservation des données est limitée au strict minimum" soit durant la consultation et l'exécution du marché.

3.2 Clause de confidentialité

Les informations et données dont le candidat a connaissance dans le cadre de ce marché présentent un caractère confidentiel (cf. article 5.6 du CCAP).

Elles ne peuvent en aucun cas être communiquées à un tiers sans autorisation préalable expresse et écrite accordée par l'Administration.

Le candidat s'interdit toute communication écrite ou orale sur ce présent marché et toute remise, même partielle, de documents à un tiers sans l'accord préalable de l'Administration.

En cas de violation de ces dispositions, le marché peut être résilié de plein droit par l'Administration sans préjudice des poursuites pénales éventuelles.

Les co-traitants et sous-traitants du candidat sont soumis à cette même règle.

Article 4 - Prise d'effet - Durée du marché

4.1 Durée du marché

La durée du marché court de sa date de notification, pour toute la durée des travaux et jusqu'à la fin de toute obligation en découlant (période de garantie incluse).

4.2 Prise d'effet et délai d'exécution

Les tranches ferme et optionnelle du marché comprennent une période de préparation définie à l'article 28.1 du CCAG-Travaux et une période d'exécution des travaux définie ci-dessous.

Un ordre de service précise la date de démarrage de la période de préparation. Lorsque le niveau de préparation des travaux atteint est conforme aux exigences fixées dans les documents particuliers du marché, un ordre de service précise la date de démarrage de l'exécution des travaux.

Le délai d'exécution des travaux est celui imparti pour la réalisation des travaux incombant au titulaire, y compris le repliement des installations de chantier et la remise en état des terrains et des lieux.

Le délai d'exécution des prestations pour chaque tranche est fixé dans l'acte d'engagement.

Conformément à l'article 28.1. du CCAG-Travaux, la période de préparation des travaux est fixée à un (01) mois. La durée de la période de préparation peut être prolongée par ordre de service, sauf si la raison du retard éventuel est imputable au titulaire ; l'ordre de service prolonge le délai d'exécution du marché de la même durée.

Le planning prévisionnel d'exécution prévoit un délai global de onze (11) mois, hors période de congés, intempéries et période de préparation.

La date prévisionnelle de début des prestations est fixée au 29 novembre 2025.

Par dérogation aux dispositions de l'article 18.1.4 du CCAG-Travaux, le calendrier prévisionnel ne précise pas les dates d'intervention mais leur durée par rapport à la semaine de démarrage de la période d'exécution. Le calendrier détaillé d'exécution est élaboré à partir du calendrier prévisionnel d'exécution.

Tout retard dans l'exécution du planning prévisionnel peut donner lieu, sur appréciation du maître d'œuvre, à l'application des pénalités prévues à l'article « Pénalités » du CCAP.

Article 5 - Composition du dossier de consultation

Le dossier de consultation est composé des documents suivants :

- Le présent règlement de consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses éventuelles annexes (DPGF) ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses éventuelles annexes ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes (certificat de visite, plans ainsi qu'un diagnostic amiante avant travaux qui sera annexé au dossier en cours de consultation) ;
- Le cadre de réponse ;
- Le formulaire lettre de candidature (DC1) ;
- Le formulaire de déclaration du candidat (DC2) ;
- Le formulaire de présentation du sous-traitant éventuel (DC4).

Article 6 - Modalités de retrait du dossier de consultation

Les candidats peuvent retirer gratuitement le dossier de consultation à l'adresse suivante :

www.marches-publics.gouv.fr

Le dossier de consultation peut être téléchargé sans inscription. Cependant, l'inscription est fortement recommandée pour recevoir toutes les informations complémentaires concernant cet appel d'offres (précisions, rectifications, réponses).

Article 7 - Date et heure limites de réception

Les plis, enregistrés dans leur ordre d'arrivée, doivent parvenir via PLACE avant la date limite de réception des offres fixée au :

15/10/2025 à 12H00

Conformément à l'article 2151-6 du Code de la commande publique « *Le soumissionnaire transmet son offre en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres* ».

Les plis sont acheminés sous la seule responsabilité des candidats. Ces derniers sont seuls responsables du moyen d'acheminement choisi et du respect de la date de dépôt. Les enveloppes électroniques qui parviendraient après la date et l'heure limites, ne seront pas acceptées.

L'acheteur ne pourra être tenu pour responsable du dépassement de la date et de l'heure fixées pour la remise des plis.

Article 8 - Modification de détail du dossier de consultation

Le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre se réservent le droit d'apporter, au plus tard huit (8) jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des plis, des modifications de détail au dossier de consultation des entreprises (DCE).

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié et ne pourront formuler aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Toutes les modalités pratiques seront effectuées dans le strict respect des principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures.

Article 9 - Questions

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires sur la plateforme des achats de l'État (PLACE) : www.marches-publics.gouv.fr

Les réponses aux demandes de renseignements complémentaires, envoyées en temps utile, sur les documents de la consultation sont transmises aux candidats au plus tard, huit (8) jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Des questions peuvent être posées jusqu'à douze (12) jours ouvrés au plus tard avant la date limite de remise des offres (DLRO).

Article 10 - Langue

La langue utilisée dans l'offre ou la demande de participation est le français.

Tous les documents (correspondances et factures) doivent être rédigés en français ou être accompagnés d'une traduction en langue française certifiée conforme à l'original par un traducteur agréé.

Article 11 - Interdiction de soumissionner

Conformément aux dispositions des articles L.2141-1 et suivant du Code de la commande publique, le candidat ne doit pas être dans un des cas d'interdiction de soumissionner au marché public :

- Lorsqu'un soumissionnaire se trouve en cours de procédure, en situation d'interdiction de soumissionner il en informe sans délai l'acheteur ;
- Si l'interdiction de soumissionner est avérée alors le soumissionnaire est automatiquement exclu de la procédure ;
- Lorsque le motif d'interdiction de soumissionner concerne un des membres du groupement, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix (10) jours. À défaut, le candidat ou le groupement sont exclus de la procédure.

Article 12 - Visite du site

Les entreprises soumissionnaires visiteront obligatoirement le site avant de remettre une offre.

Les visites du site ont lieu du lundi au vendredi, hors jours fériés, entre **8h et 12h** et entre **14h et 18h**.

Les candidats pourront envoyer une demande de visite de site par mail à la Région de gendarmerie de Bretagne à l'adresse mail suivante : bil.dao.rgbret@gendarmerie.interieur.gouv.fr au moins cinq (05) jours calendaires avant la date envisagée.

Toute question en cours ou consécutive à cette visite devra faire l'objet d'une demande écrite sur le site PLACE.

En conséquence, aucune information ne pourra être donnée directement au cours de la visite.

Les candidats seront obligatoirement accompagnés par un représentant de la gendarmerie pendant la totalité de la visite du site.

Le certificat de visite du site, présent au DCE en annexe du CCTP, sera complété et signé en deux exemplaires.

Le premier sera envoyé avec l'offre et le second à l'adresse du Bureau de l'Immobilier et du Logement bil.dao.rgbret@gendarmerie.interieur.gouv.fr. L'absence du certificat sera un motif d'offre irrégulière.

En effectuant la visite du site, et de ce fait avant de remettre leur offre, les candidats reconnaissent avoir pris connaissance notamment :

- Des contraintes spécifiques au service de la gendarmerie ;
- Des accès au site, des largeurs et de l'état des voies de desserte ;
- Des difficultés de circulation à l'intérieur du site et d'accès aux zones d'intervention ;
- Des possibilités de stationnement et de giration, des véhicules légers, des camions et engins ;
- De la position et de l'état de conservation des ouvrages à déposer et des ouvrages maintenus ;
- Des conditions de stockage ;
- Des interdictions de nuisance vis-à-vis des tiers, bâtiments, voisins.

En conséquence, les prix tiennent compte de toutes les contraintes particulières découlant des caractéristiques du site et de son environnement. L'opérateur économique titulaire du présent marché ne pourra en aucun cas prétendre à une quelconque indemnité en les évoquant.

IMPORTANT

La visite est exécutée dans un lieu où des mesures de sécurité s'appliquent. Les dispositions particulières d'exécution liées à ces mesures de sécurité sont les suivantes :

Compte tenu du contexte sécuritaire actuel et conformément au Code de la sécurité intérieure (notamment art. L114-1, L234-1 et 2 et R114-4), l'autorisation d'accès à l'emprise militaire est subordonnée à la réalisation préalable d'une enquête administrative de sécurité.

Dans ce cadre, le titulaire adressera par mail la liste des personnes visitant le site, en mentionnant leur nom, prénom, lieu et date de naissance, et, dans un deuxième temps, les aviser nominativement que ce contrôle aura lieu. Conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE « la durée de conservation des données est limitée au strict minimum » soit durant la consultation et l'exécution du marché.

Article 13 - Transmission des plis et signature électronique

13.1 Modalité de transmission des plis

Les offres doivent parvenir via la plateforme PLACE, avant la date et l'heure limites de réception indiquées à l'article 7 du présent document. Les offres reçues hors délai sont éliminées, conformément à l'article R.2151-5 du Code de la commande publique.

D'autre part, conformément à l'article R.2144-7 du Code de la commande publique, si plusieurs offres sont transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres.

Le site internet www.marches-publics.gouv.fr offre à tous les candidats les renseignements nécessaires pour transmettre une offre par voie électronique, notamment les modalités d'obtention d'un certificat numérique nécessaire pour la signature électronique des offres. Il propose également des manuels "utilisateurs".

Lors d'une transmission des plis par voie électronique, les candidats préparent un pli "double" comptant de façon distincte le fichier "documents administratifs" et le fichier "offre".

Les fichiers transmis peuvent parvenir aux formats pouvant être lus par les logiciels Adobe Acrobat Reader, Microsoft Word / Excel 2003, Open Office org.4.2 ou Libre Office 4.2.

Un contrôle antivirus est effectué dès réception du pli. En cas d'infection, le pli est considéré comme non reçu. Le candidat est immédiatement informé par un accusé de réception électronique. Il lui appartient alors de transmettre dans le délai imparti, un nouveau pli sous la forme électronique.

13.2 Signature électronique

Les documents du marché transmis par voie électronique pourront être signés électroniquement selon les modalités détaillées ci-dessous.

Par application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique en vigueur et pour toutes les procédures dont la date limite de dépôt des offres est postérieure au 1^{er} avril 2019, le candidat doit respecter les conditions relatives :

- Au certificat de signature du signataire ;
- À l'outil de signature utilisé (logiciel, service en ligne, parapheur le cas échéant), devant produire des jetons de signature conformes aux formats réglementaires dans l'un des trois formats acceptés.

13.3 Les exigences relatives aux certificats de signature du signataire

1^{er} cas : le certificat émis par une autorité de certification "reconnue".

Le certificat de signature est émis par une autorité de certification mentionnée dans la liste de confiance suivante :

- <https://www.ssi.gouv.fr/entreprise/reglementation/confiance-numerique/le-reglement-eidas/liste-nationale-de-confiance/>

Dans ce cas, le soumissionnaire n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

2^{ème} cas : le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiance.

La plateforme de dématérialisation "PLACE" accepte tous certificats de signature électronique présentant des conditions de sécurité équivalentes à celles du référentiel général de sécurité (RGS).

Le candidat s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé sur le profil de l'acheteur, et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité par l'acheteur.

Le signataire transmet les informations suivantes (la procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé) :

- La preuve de la qualification de l'autorité de certification, la politique de certification... ;
- Les outils techniques de vérification du certificat, chaîne de certification complète jusqu'à l'AC racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation ;
- L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

13.4 Outil de signature utilisé pour signer les fichiers

Le candidat utilise l'outil de signature de son choix.

Cas 1 : Le soumissionnaire utilise l'outil de signature de la plateforme des achats de l'État "PLACE".
Dans ce cas, le soumissionnaire est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information.

Cas 2 : Lorsque le candidat utilise un autre outil de signature que celui proposé sur "PLACE", il doit respecter les deux obligations suivantes :

- Produire des formats de signature XadES, CadES ou PadES ;
- Permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Dans ce cas, le signataire indique la procédure permettant la vérification de la validité de la signature en fournissant notamment :

- Le lien sur lequel l'outil de vérification de signature peut être récupéré, avec une notice française d'explication et les pré-requis d'installation (type d'exécutable, systèmes d'exploitations supportés, etc...). La fourniture d'une notice en français est obligatoire ;
- Le mode de vérification alternatif en cas d'installation impossible pour l'acheteur (contact à joindre, support distant, support sur site, etc.).

L'outil de vérification doit pouvoir être exploité par le système d'exploitation Linux - Ubuntu.

RAPPEL GÉNÉRAL : Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

La validité de la signature doit être vérifiée via l'outil mis à disposition sur la plateforme des achats de l'État (PLACE) à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.VerifierSignature>

13.5 Copies de sauvegarde

Conformément à l'article R.2132-11 du Code de la commande publique, le candidat peut décider d'envoyer une copie de sa proposition par voie postale sous format papier ou numérique. Cette copie doit être envoyée à l'adresse de la section administration mentionnée à l'article 2.2 avec la mention "NE PAS OUVRIR" et "COPIE DE SAUVEGARDE" sur l'enveloppe.

Attention, cette copie ne peut pas être considérée comme une offre formelle, elle doit être accompagnée d'une offre transmise par voie électronique via la plateforme "PLACE".

Afin de limiter les problèmes techniques lors du dépôt électronique, l'attention des candidats est attirée sur les points suivants :

- L'importance du nommage des fichiers par des intitulés les plus courts possibles ;
- Proscrire les accents dans les noms de fichiers et plus généralement tous les symboles et caractères spéciaux ;
- Ne pas utiliser les .exe et les macros ;
- Respecter les recommandations formulées par la plate-forme de dématérialisation des offres lors du processus d'envoi (dossier d'offre au format compressé .zip).

NOTA IMPORTANT : La transmission par messagerie électronique (mail) n'est pas admise, toute offre parvenant par cette voie sera ignorée et ne fera pas l'objet d'avis de réception.

Article 14 - Contenu de l'enveloppe

Les soumissionnaires sont tenus de présenter leurs offres par voie dématérialisée.

Conformément aux articles R.2132-12 et R.2132-13 du Code de la commande publique, les communications et les échanges d'informations lors de la passation d'un marché ont lieu via PLACE par voie électronique uniquement.

Conformément aux articles R.2143-3 et R.2143-6 du Code de la commande publique, le dossier de candidature et d'offre devra comprendre :

14.1 Candidature

Situation administrative du candidat

- Une lettre de candidature complétée (formulaire **DC1**) ;
- Un formulaire de déclaration du candidat complété notamment dans sa rubrique E1 (formulaire **DC2**). Si le candidat n'est pas en mesure de présenter une telle déclaration sur la période demandée en raison d'une création récente, il pourra, à défaut, prouver sa capacité financière par tout document équivalent (déclaration appropriée de banque, attestation en responsabilité civile professionnelle...);

Aux lieu et place des formulaires DC1 et DC2, le candidat pourra transmettre son Document Unique de Marché Européen (**DUME**) contenant les justifications à produire quant à ses qualités et capacités, conformément aux dispositions de l'article R.2143-4 du Code de la commande publique.

Le candidat peut se référer au support de formation du profil acheteur (PLACE) pour renseigner son DUME (cf. le guide d'utilisation à télécharger via le lien suivant : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseGuide>).

- Une **délégation de signature** si la personne n'est pas le représentant de la société ;
- Une **attestation de vigilance** (attestation sociale délivrée par l'URSSAF) datée de moins de 06 (six) mois ;
- Une **attestation fiscale** justifiant de la régularité de la situation de l'entreprise (paiement de la TVA et de l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés) datée de moins d'un (01) an ;
- Les **attestations d'assurance responsabilité civile et décennale** en cours de validité ;
- Une **attestation sur l'honneur** relative à la lutte contre le travail dissimulé, conformément aux articles D.8254-2 à 5 du Code du travail ;
- En cas de sous-traitance : le formulaire de présentation du sous-traitant éventuel (**DC4**) accompagné des documents listés à l'article « Co-traitance et sous-traitance » du CCAP ;
- Un relevé d'identité bancaire (**RIB**).
-

Capacités du candidat

- Le candidat devra fournir tous les renseignements utiles permettant d'évaluer ses capacités professionnelles, techniques et financières ainsi que celles de ses sous-traitants.
- Le candidat devra fournir une copie des certificats de qualifications professionnelles ainsi que de ses moyens généraux (moyens humains et techniques) sur les trois dernières années, notamment par la production de certificats d'identité professionnelle, références et attestations de satisfaction de maîtrise d'ouvrage, conformément aux articles R.2142-13 et R.2142-14 du Code de la commande publique. Toutefois l'absence de références pour des réalisations similaires antérieurs n'entraîne pas le rejet de la candidature.
- le candidat devra fournir les qualifications spécifiques (QUALIBAT et RGE) en lien avec le marché.

En cas de sous-traitance :

- Conformément à l'article R.2193-1 du Code de la commande publique, chaque candidat devra fournir une déclaration (DC4) mentionnant, entre autre, les prestations (et leurs montants) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui exécuteront les prestations.
- Le soumissionnaire remet également à l'acheteur une déclaration de sous-traitance, indiquant qu'il n'est pas placé dans un cas d'exclusion mentionné aux articles L.2141-1 à L.2141-6 du Code de la commande publique.
- Un contrat de sous-traitance sera joint.

Forme juridique des candidats :

Le candidat pourra répondre soit sous la forme d'un contractant unique (regroupant toutes les compétences nécessaires), soit sous la forme de membre d'un seul groupement d'opérateurs économiques, conformément aux articles R.2142-19 et R.2142-20 du Code de la commande publique.

En cas de groupement d'opérateurs économiques, chaque co-traitant devra fournir les documents relatifs à la situation administrative du candidat prévus à l'article 14.1 du présent règlement de consultation (à l'exception du formulaire DC1), ainsi qu'une habilitation du mandataire organisant le groupement d'opérateurs.

14.2 Offre

Les documents à produire par le candidat, pour chaque lot, sont les suivants :

- L'**acte d'engagement** joint au DCE (**AE ou ATTRI1**) dûment complété, daté et signé par une personne habilitée à engager la société ;
- La **Décomposition des Prix Globale et Forfaitaire (DPGF)**, dûment complétée, datée et signée par une personne habilitée à engager la société ;
- Le **certificat de visite**, daté et signé ;
- Le **cadre de réponse** renseigné de façon claire et concise pour l'ensemble de ses rubriques. Le renvoi et la référence à tout autre mémoire technique que celui détaillé ci-dessous ne seront pas appréciés lors de l'analyse de l'offre ;
- Un **mémoire technique** comprenant :
 - une (01) feuille A4 (maximum un recto-verso) explicative de l'empreinte environnementale du projet présenté ;
 - le mode d'intervention en site occupé (deux (02) feuilles A4 recto-verso maximum) ;
 - en cas de variante(s) proposée(s), un document d'analyse technique exposant les avantages de cette ou ces solution(s).
- En cas de groupement, la répartition détaillée de la facturation entre co-traitants et l'ensemble des pièces sera signé par tous les membres ou par le mandataire dûment habilité.

La réponse électronique via PLACE est obligatoire mais aucune signature n'est exigée (exceptés pour les certificats de visite) lors de la remise des plis (la signature sera, dans cette situation, demandée a posteriori à l'entreprise retenue).

Article 15 - Appréciation des candidatures et jugement des offres

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2151-1 à L.2152-9, R.2144-1 à R.2144-7 et R.2152-1 à R.2152-13 du Code de la commande publique.

Si l'acheteur constate, avant de procéder à l'examen des candidatures et des offres, que des pièces ou des informations dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander aux candidats concernés de compléter leur dossier dans un délai identique pour tous les candidats. Ce délai est précisé dans la demande de complément. Les candidatures et/ou offres incomplètes à la suite d'une demande de complément seront éliminées.

15.1 Candidatures

Les candidatures seront appréciées au regard des capacités professionnelles, techniques et financières du candidat. Conformément à l'article R.2144-3 du Code de la commande publique, ces vérifications pourront être effectuées à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché. Cette analyse se fera via les documents transmis pour la candidature listés au présent règlement de consultation.

Les candidatures des soumissionnaires ne disposant pas de références d'expériences similaires en raison de leur création d'entreprise récente ou d'un changement d'activité ne pourront pas être éliminées sur ce critère.

15.2 Offres

Pour effectuer une sélection entre les dossiers reçus, il est recherché **l'offre économiquement la plus avantageuse** sur la base des critères indiqués ci-après

Les offres inappropriées et inacceptables seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du Code de la commande publique.

Conformément à l'article R.2152-2 du Code de la commande publique, les offres irrégulières pourront être régularisées dans un délai approprié.

Le jugement des offres est effectué dans les conditions prévues notamment aux articles R.2152-6 à R.2152-12 du Code de la commande publique.

L'offre est analysée via les documents listés à l'article 14.2 du présent document. Seul le mémoire technique mentionné dans cet article sera apprécié. Le renvoi et la référence à tout autre mémoire technique utilisés dans le cadre de réponse ne seront ni considérés, ni évalués lors de l'analyse de l'offre.

Les candidats seront classés en fonction de leurs réponses apportées dans l'annexe « cadre de réponse » (présente dans le DCE). Ce document doit être complété et remis lors du dépôt de l'offre. Toutes les modalités de réponse sont indiquées sur ce document.

Les critères de classement des offres seront pondérés comme suit :

CRITÈRES DE JUGEMENT DES OFFRES	NOTE
1 - Valeur financière de l'offre	60
Décomposition des prix globale et forfaitaire (DPGF)	60
2 - Valeur technique de l'offre	13
Présentation de l'organisation sur le chantier	5
Gestion de la sécurité sur le chantier	4
Proposition d'optimisation du planning	4
3 - Qualité	10
Gestion de la qualité	10
4 - Valeur environnementale	10
Chantier à faible nuisance	5
Aspect environnemental	5
5 - Valeur sociale	4
Respect des critères sociaux	4
6 - Formalisme	3
Respect du formalisme des documents	3
Note totale	100

Sur les valeurs technique et environnementale de l'offre

La notation sera effectuée par comparaison analytique des dossiers et notamment le cadre de réponse technique.

Sur la valeur financière de l'offre

La note attribuée sera calculée selon les modalités suivantes :

$$N = 60 * (MOB / MOE)$$

N : correspond à la note calculée,

MOB : correspond au montant total de l'offre la plus basse,

MOE : correspond au montant total de l'offre évaluée.

Article 16 - Négociation

16.1 Portée de la négociation

Le maître d'ouvrage pourra procéder à une négociation avec les trois (03) premiers candidats ayant remis les offres jugées les plus intéressantes, suite au premier classement établi par application des critères pondérés énoncés.

Elle portera sur tous les éléments de l'offre, notamment le prix.

16.2 Modalités pratiques de la négociation

Elle pourra prendre la forme d'un échange écrit et/ou d'entretiens avec le ou les candidats retenu(s) par le maître d'œuvre.

En cas d'échange écrit, les candidats devront impérativement répondre dans les conditions de forme et de délai indiqués dans l'échange PLACE.

En cas de rencontre avec les candidats, les demandes de précisions seront transmises aux candidats préalablement à l'entretien. Les candidats pourront transmettre leurs observations écrites à l'issue de l'entretien dans un délai de 24 heures.

À l'issue des négociations, les candidats remettront alors leur offre finale dans le délai maximal indiqué lors des échanges. Cette date de remise des offres finales sera identique pour tous les candidats.

L'offre finale, reformulée par les candidats, sera jugée selon les mêmes critères du présent règlement. Le classement final sera établi sur cette base.

Article 17 - Traitement des offres anormalement basses

Conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du Code de la commande publique, dans le cas où leurs offres paraîtraient anormalement basses, les candidats devront être en mesure de fournir toutes les justifications sur la composition de l'offre qui leur seront demandées par l'administration pour lui permettre d'apprécier si l'offre de prix proposée est susceptible de couvrir les coûts du marché.

Article 18 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à quatre-vingt-dix (90) jours calendaires à compter de la date limite de réception des offres.